

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur par contrat d'apprentissage

2 ans de formation en alternance	1ère année	2ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Equivalent Temps Plein	28 58% ETP	43 82% ETP
Nombre de semaines en centre de formation	16	9
Nombre de semaines en stage dans un autre établissement	8	0



Partenaire pédagogique

La formation Moniteur Educateur par apprentissage est mise en œuvre en partenariat pédagogique avec ASKORIA et se déroule sur le site de Saint-Brieuc.

Pourquoi embaucher un apprenti

Pour donner une issue à un parcours déjà engagé : vous avez un jeune non-qualifié travaillant dans votre structure : l'apprentissage lui permet de se qualifier tout en restant dans votre établissement. Pour information, vous pouvez suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage.

Pour permettre à un jeune de réaliser son projet professionnel : certains jeunes ne peuvent pas suivre une formation pour des raisons financières. **L'apprentissage favorise l'égalité des chances grâce à la rémunération.** D'autres jeunes n'obtiennent pas une note suffisante au concours pour être sur la liste principale des centres de formation. L'apprentissage favorise là aussi l'égalité des chances, car le CFA permet à un jeune de suivre la formation dès lors qu'un **employeur lui fait confiance** et qu'il obtient 10/20 à la sélection (note permettant de vérifier ses prérequis).

Pour répondre au défi du recrutement des années à venir : l'apprentissage fidélise un jeune, lui fait découvrir votre secteur d'activité, votre établissement.

Pour dynamiser la gestion des ressources humaines : l'apprentissage permet à un de vos collaborateurs de devenir maître d'apprentissage, de transmettre son savoir-faire et donne une nouvelle dimension à son poste et reconnaît son expérience.

Pour enrichir la qualité du travail de votre établissement ou service : Embaucher un apprenti permet à vos équipes d'être questionnées et remobilisées dans leurs connaissances, leurs savoir-faire, leurs valeurs. Par là même, c'est la qualité de la prise en charge des usagers qui en bénéficie.

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement ou du service.

Date de début de contrat :

Le contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant jusqu'à 3 mois après la date de la rentrée (de début juin à fin novembre).

Période d'essai :

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail :

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Les conditions pour entrer en apprentissage

- L'apprenti doit avoir **moins de 31 ans** (à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019) à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)

- L'apprenti doit être déclaré admis aux épreuves d'admission de Moniteur Educateur organisées par les Centres de Formation de Bretagne. Si le jeune ne s'est pas inscrit à ces épreuves, le CFA de l'ARFASS en collaboration avec ASKORIA, organise, à la demande écrite de l'employeur, une sélection

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur par contrat d'apprentissage

La rémunération de l'apprenti

Etablissements adhérents UNIFAF	18—21 ans	21 ans et plus
1ère année	50 % SMIC	65 % du SMC
2ème année	60 % SMIC	75 % du SMC

Etablissements Secteur Public	18—21 ans	21 ans et plus
1ère année	51 % SMIC	63 % du SMIC
2ème année	59 % SMIC	71 % du SMIC

Autres Etablissements	18—21 ans	21 ans et plus
1ère année	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2ème année	49 % du SMIC	61 % du SMIC

Les exonérations de cotisations sociales

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Exonération totale des cotisations salariales et patronales, relatives aux charges sociales et fiscales sur les salaires à l'exception des cotisations supplémentaires d'accident du travail et des cotisations supplémentaires de retraites complémentaires.

Pour les entreprises de plus de 11 salariés :

Exonération totale des cotisations salariales et des cotisations patronales de sécurité sociale. Reste exigible la part patronale des autres contributions sociales (FNAL, AGS, transport, assurance chômage, retraite complémentaire, AGFF ...) dont le calcul est basé sur une assiette référée à un pourcentage du SMIC.

Le financement du coût pédagogique (formation gratuite pour les apprentis)

- **Pour les établissements qui adhèrent à UNIFAF** et qui respectent toutes les dispositions des accords de la Branche, l'employeur bénéficie du « Fonds National d'Apprentissage » afin de couvrir les frais pédagogiques. La prise en charge par UNIFAF s'opère directement auprès du CFA.
- **Pour les établissements du secteur public (et autres):** le coût de la formation est à la charge de l'établissement (se renseigner auprès du CFA)

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit être titulaire du diplôme préparé ou d'un niveau supérieur et justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans.

Les maîtres d'apprentissage dont l'établissement adhère à UNIFAF doivent suivre une formation de 80h composée de 2 modules de 40h : module « Tuteur, les bases » et module « spécifique Maître d'apprentissage » (Prise en charge sur les fonds mutualisés d'UNIFAF).

Les aides du Conseil Régional de Bretagne (www.bretagne.fr)

Pour les entreprises de moins de 250 salariées et certains employeurs du secteur public* :

- aide au recrutement du 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire : 1000 € versée pour la durée totale du contrat.

Pour les entreprises privées et associations de 0 à 20 salariés et certains employeurs du secteur public*

- Aides : 1000 €/an (soit 2000 € pour 18 mois de formation)

- Aide mixité : 500 € pour la durée totale du contrat

- Aide insertion : 500 € à l'issue du contrat pour l'embauche de l'apprenti en CDI ou en contrat de génération.

*les communes dont la population est < ou = à 15 000 habitants, les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants, les établissements publics hospitaliers, les établissements publics médicaux-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Pour plus d'informations : www.arfass.org

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS : 02 96 75 46 79